



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide d'accompagnement des personnels de l'académie de Corse

Gestion des situations complexes

SOMMAIRE

Édito du recteur

Chapitre 1

Une procédure académique claire
et des outils juridiques au service
de la protection de la communauté éducative

Chapitre 2

L'accompagnement pédagogique et
psychologique et le suivi de chaque victime
membre de la communauté éducative

Chapitre 3

Une relation parent / enseignant
apaisée et respectueuse
de la communauté éducative



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Édito de Rémi-François Paolini, recteur de l'accademia di Corsica

Mesdames, Messieurs,
Care Culleghe, Cari Cullegghi,

A scola di a Republica deve sempre esse un locu d'amparera, di spannamentu è di trasmissione di i valori fundamenteali chì stabbiliscenu a nostra sucetà. C'est pourquoi la protection de l'école comme la protection de celles et ceux qui la font vivre est une priorité absolue.

Dans un contexte national marqué par une vigilance accrue face aux atteintes à la sécurité et aux valeurs communes, notre académie bénéficie d'un climat globalement apaisé. Cependant, nous ne sommes pas à l'abri de difficultés, de contestations voire de violences, et la gestion de ces situations complexes nécessite notre mobilisation collective et une grande réactivité institutionnelle.

Le *guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires*, publié par le ministère de l'Éducation nationale en 2024, constitue un premier cadre d'action clair et structuré. Il rappelle l'importance du signalement systématique de toute menace ou violence, la nécessité du soutien aux victimes et l'exigence de renforcement de la sécurité des établissements. St'ingagiamenti, ci tocca à fà li nostri, cù determinazione è cù impegnu.

Ensemble, nous devons donc garantir :

- **Un signalement systématique.** Chaque incident doit être remonté, via la hiérarchie et les outils dédiés, pour assurer une prise en charge rapide et adaptée.
- **Un accompagnement renforcé des personnels.** Protection fonctionnelle, suivi médical et psychologique, accompagnement juridique et professionnel seront systématisés.
- **Une sécurité renforcée.** La coordination avec les forces de sécurité, la mise en œuvre des plans de sûreté et la formation de tous les acteurs à la gestion des risques sont des impératifs.

À cet effet, l'académie de Corse met en œuvre des formations et des dispositifs d'accompagnement adaptés.

Notre action s'inscrit également dans une démarche de concertation renforcée qui trouve une traduction concrète avec la réalisation du présent guide d'accompagnement des personnels de l'académie de Corse intitulé « Gestion des situations complexes ».

Ce guide pratique, conçu au plus près des besoins exprimés par les acteurs de terrain, est le fruit d'un travail partenarial qui a associé les chefs d'établissements, les corps d'inspection, les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves, réunis en groupes de travail des mois de juillet à novembre 2024.

À travers des « fiches réflexes », vous trouverez dans ce guide l'ensemble des procédures visant à garantir aux personnels de l'académie un soutien inconditionnel de l'institution en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions.

Ces « fiches réflexes » pratiques sont structurées en trois chapitres :

- **Chapitre 1 - Une procédure académique claire et des outils juridiques au service de la protection de la communauté éducative ;**
- **Chapitre 2 - L'accompagnement pédagogique et psychologique et le suivi de chaque victime membre de la communauté éducative ;**
- **Chapitre 3 - Une relation parent/enseignant apaisée et respectueuse de la communauté éducative.**

Signore, Signori, cari persunali di l'accademia di Corsica, tengu à salutà u vostru ingaggiamentu d'ogni ghjornu à u serviziu di a riescita è di a prutezzione di i nostri sculari.

A cunfidenza chì a scola li deve arricà, à elli è a e so famiglie, hè un puntellu maiò di a nostra missione educativa. Inseme, perseguimu u nostru impegnu per una scola sempre di più sicura è di più serena.

Rémi-François Paolini
Recteur de la région académique de Corse
 Rettore di l'accademia di Corsica
Chancelier des Universités

Chapitre 1

Une procédure académique claire et des outils juridiques au service de la protection de la communauté éducative

Accompagnement et soutien : quels réflexes adopter ?

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Réprimandes et punitions : le cadre juridique

PREMIER DEGRÉ

Réprimandes et punitions
Procédure à suivre en cas de comportement perturbateur
En cas de comportement perturbateur persistant

Sanctions disciplinaires : comment les enclencher ?

SECOND DEGRÉ

Procédure à suivre
Nature des sanctions existantes

Dépôt de plainte : toutes les informations utiles

La main courante
Le dépôt de plainte

Qu'est-ce que la protection fonctionnelle ?

Le cadre réglementaire
La procédure à suivre
Informations
Les suites données

Fiches réflexes

Fiche réflexe 1.2 : « Signaler »
Fiche réflexe 2.2 : « Accompagner et suivre »



Accompagnement et soutien : quels réflexes adopter ?



Certains comportements d'élèves allant jusqu'à l'incivilité et à l'agression peuvent entraîner des situations de tension au travail et aboutir à des difficultés professionnelles pour les personnels. Dans certains cas également, ces situations de tension peuvent être causées par des relations conflictuelles avec des parents d'élèves.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative. Toute atteinte doit donner lieu à l'accompagnement des personnels et à une réponse de l'institution, décidée au sein de l'école ou dans le cadre de procédures judiciaires.

- + **Parler** : faites part des difficultés rencontrées à votre directeur d'école/chef d'établissement, au conseiller principal d'éducation, et partagez le diagnostic avec vos collègues.
- + **Solliciter de l'aide** : vous n'êtes pas seul. Un soutien est possible auprès de votre directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription / de votre chef d'établissement, de votre inspecteur référent, du service des ressources humaines de votre académie, ou du service de médecine de prévention.

Informez au plus tôt votre directeur d'école / chef d'établissement pour qu'il vous accompagne, contacte si besoin le service des urgences. L'IEN de circonscription sera saisi. Votre signalement est important. Une réponse sera systématiquement apportée au sein de l'école à tout fait signalé et portant atteinte aux personnels. Les faits significatifs sont transmis au ministère de manière anonymisée, permettant ainsi de mieux connaître la situation, pour mieux agir.

- + **Consulter** : en cas d'agression physique ou de menace grave, un médecin doit vous examiner pour procéder à des soins et prescrire un éventuel arrêt de travail.
- + **Dépasser** : de nombreux dispositifs d'assistance et d'accompagnement sont à votre disposition auprès de la DSDEN (premier degré) / de votre rectorat (second degré) : cellule psychologique d'écoute et d'assistance, réseau d'aide, personnes ressources... Le directeur d'école et l'IEN de circonscription / le chef d'établissement tiennent la liste de ces contacts à votre disposition.



Être victime d'agression physique ou verbale est un évènement professionnel grave face auquel l'institution est à vos côtés.

Réprimandes et punitions : le cadre juridique



Chaque fois qu'un élève fait preuve d'incivilité ou de violence à l'égard d'un personnel, ce fait doit être systématiquement signalé au directeur d'école et donner lieu à une punition ou à une réprimande.

Réprimandes et punitions

- + Les réprimandes et punitions doivent figurer dans le **règlement intérieur** de l'école.
- + Elles doivent être **progressives et adaptées** à chaque âge et situation, et avoir une visée éducative. Elles ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
- + Enfin, les **représentants légaux** de l'enfant doivent être informés des réprimandes et punitions prises en raison des comportements troublant l'activité scolaire ou des manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier de toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels.

Procédure à suivre en cas de comportement perturbateur

- + Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des **solutions** doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.
- + Vous pouvez en outre faire appel à une **personne ressource** désignée par l'équipe éducative pour vous aider à résoudre une situation difficile qui a pu perturber la classe.
- + Par ailleurs, lorsqu'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'**examen de l'équipe éducative** en associant le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale afin de définir les mesures appropriées (cf. article D. 321-16 du Code de l'éducation).

En cas de comportement perturbateur persistant

- + Si le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé, à titre exceptionnel, que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune ou, avec l'accord de ses représentants légaux, dans une école d'une autre commune.
- + Le directeur de l'école doit informer l'IEN de la circonscription qui saisira les services de la direction académique.



Sanctions disciplinaires : comment les enclencher ?



Chaque fois qu'un élève fait preuve de violence à l'égard d'un personnel, ce fait doit être systématiquement signalé et donner lieu à une procédure disciplinaire.

Procédure à suivre

- + Le personnel signale les faits au chef d'établissement.
- + L'engagement d'une **procédure disciplinaire** relève de l'autorité du chef d'établissement, le personnel devant être informé systématiquement des suites.
- + **En cas de violence verbale ou physique** à l'encontre d'un personnel de l'établissement ou lorsqu'un acte grave est commis à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève, le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire.

Cette procédure est alors engagée selon des modalités précises et dans le respect des principes généraux du droit. Les parents sont pleinement associés à ce processus décisionnel.

Le chef d'établissement peut :

- prononcer seul toutes les sanctions énumérées ci-dessous (à l'exception de l'exclusion définitive de l'établissement) ;
- ou bien décider de réunir un conseil de discipline.

En cas de violence physique à l'encontre d'un personnel, le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline.

Tout membre de la communauté éducative peut demander au chef d'établissement la saisine du conseil de discipline. Si celui-ci la refuse, il doit le motiver par écrit.

Nature des sanctions existantes

- + **Les sanctions interviennent dans les cas d'atteinte aux personnes ou aux biens et de manquement aux obligations des élèves.** Elles doivent être proportionnées à la gravité des actes commis.
- + Ces sanctions peuvent être :
 - un avertissement ;
 - un blâme ;
 - une mesure de responsabilisation ;
 - l'exclusion temporaire de la classe ;
 - l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ;
 - l'exclusion définitive, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui relève du conseil de discipline.
- + Toutes les sanctions peuvent être assorties d'un sursis, à l'exception de l'avertissement et du blâme.



Dépôt de plainte : toutes les informations utiles



La main courante et le dépôt de plainte sont les seules voies officielles qui permettent de porter à la connaissance de la justice une infraction pénale dont on a été victime.

Toutefois, si le directeur de l'école ou l'IEN de circonscription / si les membres de la direction de l'établissement ont connaissance des faits et que ces derniers sont constitutifs d'un délit ou d'un crime (par exemple : agression, insultes racistes, etc.), ils sont tenus, comme tous les fonctionnaires, de signaler sans délai ces faits au Parquet sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.

La main courante

- + Déposer une main courante, auprès du commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie, permet de **signaler les faits**, à la fois pour les **dénoncer** et les **dater**.
- + En revanche, une main courante ne permet pas de déclencher des poursuites, même si les services de sécurité doivent signaler au procureur des faits qui seraient constitutifs d'une infraction.

Le dépôt de plainte

- + Déposer une plainte vise à **demandeur une enquête** en vue d'identifier les auteurs d'une infraction et de les faire condamner. La plainte doit être déposée auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie. Elle est ensuite directement transmise au procureur.
- + Vous pouvez également demander l'**indemnisation au titre du préjudice subi** auprès du juge civil.

Pourquoi porter plainte ?

Pour signaler un comportement illégal et éviter que d'autres ne deviennent victimes.
— Pour permettre l'identification et l'interpellation des personnes mises en cause.
— Pour être reconnu comme victime.
— Pour obtenir une indemnisation.

Où déposer plainte ?

Le dépôt de plainte peut être réalisé dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie.

Quand déposer plainte ?

Le dépôt de plainte doit être fait le plus rapidement possible après les faits.

Lors du dépôt de plainte, vous êtes systématiquement accompagné dans vos démarches par le directeur d'école ou tout autre personnel / par un membre de l'équipe de direction de votre établissement.

Comment déposer plainte ?

Si un certificat médical initial vous a été délivré, n'hésitez pas à le transmettre lors de votre dépôt de plainte.



Pour identifier le commissariat ou la brigade la plus proche :
<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>



Votre protection fonctionnelle juridique



Tous les personnels de l'académie qui seraient victimes d'attaques ou de mises en cause à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions peuvent se voir accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Qu'est-ce que la « protection fonctionnelle » ?

La protection fonctionnelle est la protection due par l'administration à ses personnels à raison de leurs fonctions. En tant qu'agent public (fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel), si vous êtes victime d'une agression ou que votre responsabilité civile ou pénale est mise en cause, en lien ou compte tenu de vos fonctions ou de votre qualité d'agent public, l'institution doit vous protéger. C'est ce qui s'appelle la protection fonctionnelle.

Le cadre légal et réglementaire



- o Code général de la fonction publique : articles L.134-1 à L.134-12.
- o Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.
- o Circulaire n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.
- o Plan ministériel pour la tranquillité scolaire, note de service du 4 décembre 2024 (Bulletin Officiel du 5 décembre 2024).

2 circonstances possibles

Vous êtes mis(e) en cause devant une juridiction de l'ordre judiciaire, civile ou pénale.

La protection juridique ne sera accordée que si aucune faute personnelle détachable du service n'est commise.

Cette protection juridique vous couvrira des condamnations civiles prononcées contre vous.

En aucun cas, la condamnation à une amende pénale ne pourra être prise en charge.

Vous vous estimez victime d'une attaque à l'occasion de l'exercice de vos fonctions, qui peut revêtir les formes suivantes :

- **atteintes verbales ou écrites** : menaces, injures, diffamations y compris sur les « réseaux sociaux », cyberharcèlement ;
- **atteintes à l'intégrité physique** : violences, coups, séquestration ;
- **voies de fait et outrages** ;
- **harcèlement moral ou sexuel** ;
- **atteintes aux biens** : dégradations et destruction, de véhicule notamment.



Il incombe à chaque personnel concerné d'effectuer personnellement la démarche de demander la protection juridique.

La procédure à suivre

Vous êtes mis(e) en cause devant une juridiction de l'ordre judiciaire, civile ou pénale.

Vous devrez adresser au rectorat, sous couvert de votre supérieur hiérarchique :

- une copie de la plainte ou de la demande de réparation civile formée à son encontre,
- accompagnée du rapport circonstancié et motivé du supérieur hiérarchique
- et éventuellement des témoignages recueillis.

L'agent contre lequel une plainte pénale a été déposée ou dont la responsabilité civile est mise en jeu du fait de l'exercice de ses fonctions, devra démontrer qu'il n'a pas commis de faute personnelle détachable du service.

Informations

- **La réglementation ne prévoit aucun délai** pour solliciter la protection statutaire, mais il est préférable d'effectuer toute demande de protection fonctionnelle dans les meilleurs délais.
- **En cas de diffamation par voie de presse ou par internet** (blog, réseaux sociaux) le délai légal de prescription du délit est de trois mois à compter de la première diffusion de la publication.
- **La demande de protection doit obligatoirement être formalisée par un écrit adressé au recteur, sous couvert hiérarchique.** Elle doit être motivée et apporter toutes précisions utiles sur les faits ou les poursuites pour éclairer l'administration dans sa prise de décision.
- **Dans le 1^{er} degré**, la demande est transmise sous couvert du directeur de l'école, de l'IEN de circonscription et de l'IA-DASEN.
- **Dans le 2nd degré**, la demande est transmise sous couvert du chef d'établissement.
- **En cas de dommages matériels commis aux biens personnels**, la protection fonctionnelle s'applique exclusivement dans le cas où le préjudice est lié à l'intention de nuire à l'agent du fait de sa qualité professionnelle. L'agent doit effectuer un dépôt de plainte et déclarer la dégradation auprès de sa compagnie d'assurance.

i La protection juridique est exclusivement accordée par le recteur d'académie.

i La protection fonctionnelle est toutefois accordée directement et systématiquement en cas d'atteintes à la laïcité.

Vous vous estimez victime d'une attaque à l'occasion de l'exercice de vos fonctions

Si vous sollicitez l'octroi de la protection fonctionnelle, vous devez ainsi faire parvenir au rectorat, sous couvert de votre supérieur hiérarchique, **trois documents au moins** :

- le courrier de demande daté et signé (*cf. modèle de courrier de demande*).
- le récépissé du dépôt de plainte.
- le rapport motivé et circonstancié de votre supérieur hiérarchique.

À votre demande, la protection fonctionnelle peut être accordée au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS). Elle peut être également accordée aux ascendants et descendants directs.

À chaque fois qu'un personnel est agressé ou menacé dans l'exercice de ses fonctions

Conformément au plan ministériel pour la tranquillité scolaire, un octroi immédiat de la protection fonctionnelle, même sans demande, est accordé. Il comprend notamment l'accompagnement des personnels dans leurs démarches juridiques (dépôt de plainte), avec mise en œuvre de l'ensemble des mesures de gestion et d'assistance adaptées dans le parcours de carrière, d'accompagnement, de soutien médical, psychologique, social.

Les suites données

Si l'académie de Corse, en tant qu'employeur, accorde la protection fonctionnelle, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les faits dénoncés. Celles-ci peuvent être les suivantes et sont choisies par l'administration en fonction de chaque dossier :

- **l'engagement de poursuites disciplinaires** contre les auteurs des attaques, et éventuellement poursuites pénales avec constitution de partie civile ;
- **l'éloignement de la victime d'une situation préjudiciable et le rétablissement de l'agent dans ses droits ;**
- **une assistance juridique** (frais et honoraires d'avocat pris en charge totalement ou partiellement sous réserve d'une convention préalable avec l'académie) ;
- **la mise en place d'une enquête interne contradictoire ;**
- **la réparation des préjudices subis ;**
- **un soutien psychologique, médical et social ;**
- **des actions de prévention.**

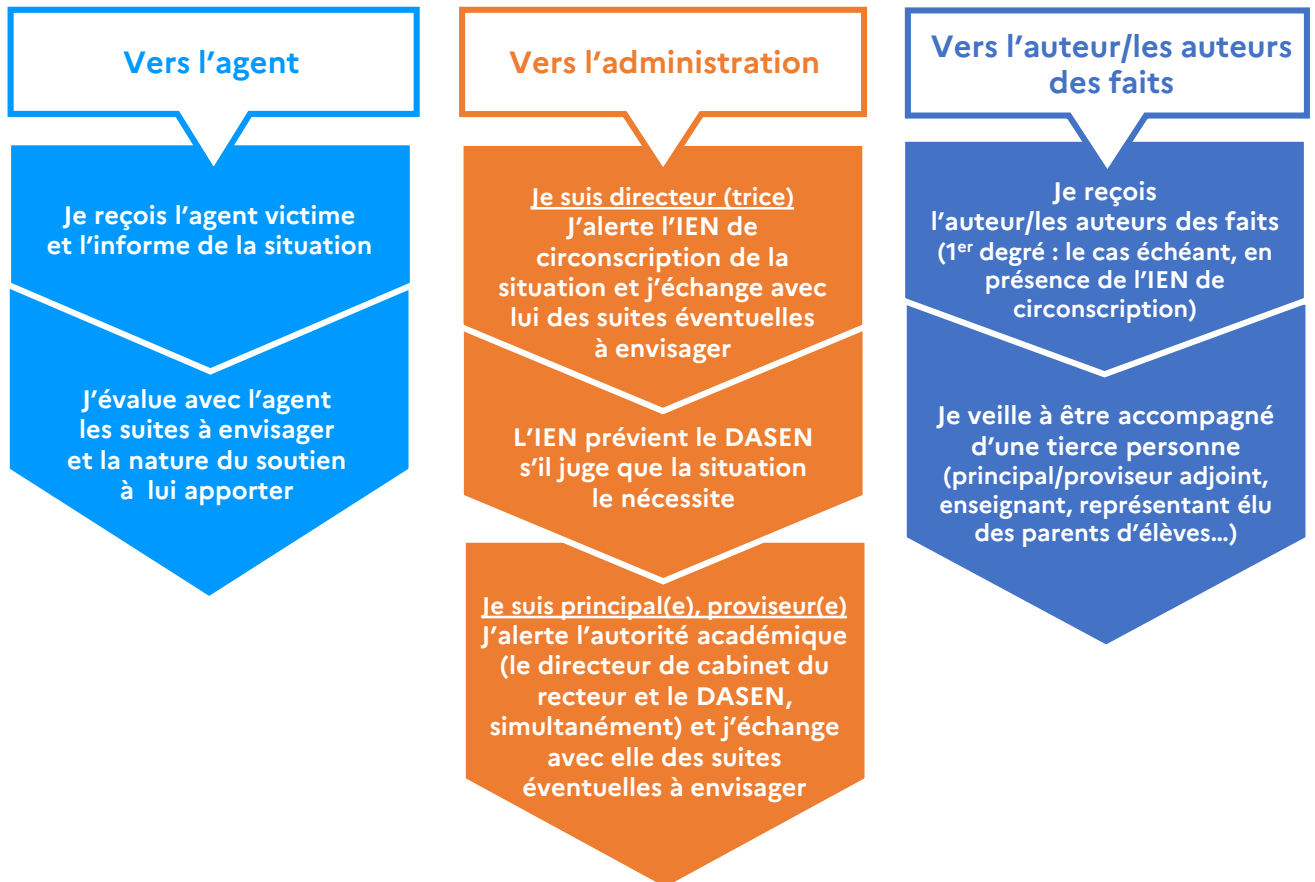
i Si vous choisissez de vous adresser à l'autonomie de solidarité, il n'apparaît pas utile de demander à bénéficier de la protection statutaire.



Je suis directeur(trice) d'école Je suis principal(e), proviseur(e)

J'apprends qu'un agent est victime d'une attaque à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Que dois-je faire ?

LA CHAÎNE D'ALERTE



OBJECTIFS

- + Je m'assure que l'agent soit soutenu, protégé et accompagné
- + J'informe la hiérarchie en respectant la chaîne d'information
- + Je contribue au suivi en explicitant les faits (par un rapport + en saisissant « Faits établissement »)



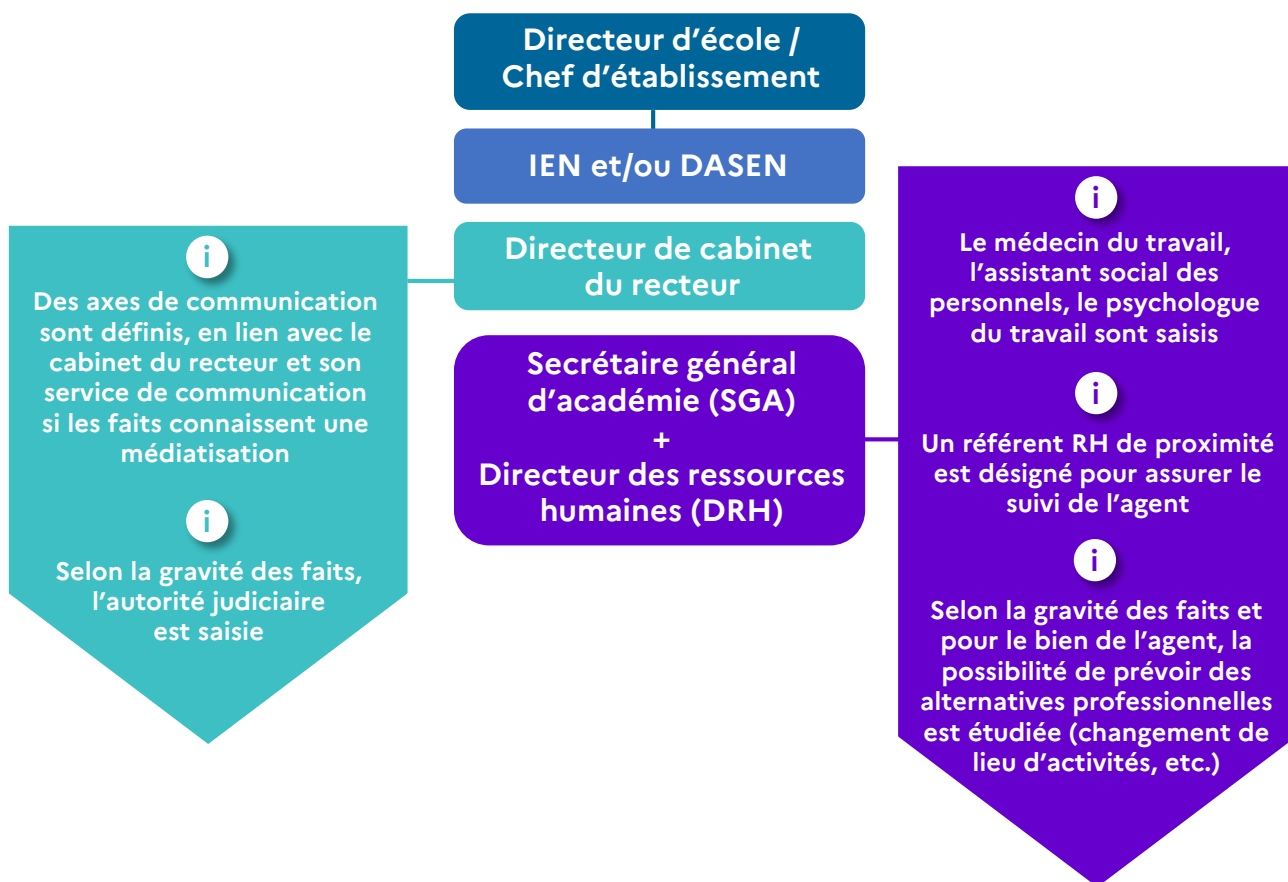
Saisir « Faits Établissement »

En cas d'urgence, contacter le : 15 (SAMU) | 17 (Police Secours) | 18 (Sapeurs pompiers)



Un agent est victime d'une attaque à l'occasion de l'exercice de ses fonctions

Quelle est la chaîne d'accompagnement et de soutien ?
Quelles sont les suites données ?



SUITES POSSIBLES

En fonction de chaque dossier, les suites données peuvent être :

- **l'engagement de poursuites disciplinaires** contre les auteurs des attaques, et éventuellement poursuites pénales avec constitution de partie civile ;
- **l'éloignement de la victime d'une situation préjudiciable et le rétablissement de l'agent dans ses droits ;**
- **une assistance juridique** (frais et honoraires d'avocat pris en charge totalement ou partiellement sous réserve d'une convention préalable avec l'académie) ;
- **la mise en place d'une enquête interne contradictoire ;**
- **la réparation des préjudices subis ;**
- **un soutien psychologique, médical et social ;**
- **des actions de prévention.**

En cas d'urgence, contacter le : 15 (SAMU) | 17 (Police Secours) | 18 (Sapeurs pompiers)

Chapitre 2

L'accompagnement pédagogique et psychologique et le suivi de chaque victime membre de la communauté éducative

Vous avez été victime d'agressions ou de menaces

Plaquette d'information à l'attention des personnels de l'académie de Corse (*ci-après ; format A4, à imprimer en recto-verso, sur bords courts et à plier en deux*)

Des interlocuteurs de proximité

- Vos collègues
- Vos représentants du personnels et/ou syndicats
- Votre direction
- Votre inspecteur

- Le service RH : drh@ac-corse.fr
- Le médecin du travail : **06 24 63 94 15**
- La conseillère technique sociale en faveur des personnels : **06 14 19 04 66**

- Les conseillers RH de proximité :

Zone 1

(Ajaccio, Porticcio, Sarrola Carcopino)

Tél : **06 46 12 09 84**

Courriel : crhp-zone1@ac-corse.fr

Zone 1-1 (Ajaccio, Vico)

Tél : **06 46 12 09 84**

Courriel : crhp-zone1-1@ac-corse.fr

Zone 2

(Bonifacio, Vico, Petreto Bicchisano, Porto-Vecchio, Sainte-Marie Sicché, Sartene)

Tél : **06 18 55 78 22**

Courriel : crhp-zone2@ac-corse.fr

Zone 3

(Bastia, Casinca, Corte, Moltifao, Saint-Florent)

Tél : **06 11 02 30 59**

Courriel : crhp-zone3@ac-corse.fr

Zone 4

(Bastia, Luri, Prunelli di Fium'Orbu)

Tél : **07 76 26 13 04**

Courriel : crhp-zone4@ac-corse.fr

Zone 5

(Bastia, Biguglia, Cervione, Lucciani)

Tél : **07 76 26 13 04**

Courriel : crhp-zone5@ac-corse.fr

Zone 6

(Calvi, Ile Rousse)

Tél : **07 76 26 13 04**

Courriel : crhp-zone6@ac-corse.fr

Autres dispositifs d'aide

DISPOSITIFS D'URGENCE

- **SAMU : 15**
numéro d'appel européen : **112**
SMS personnes malentendantes : **114**

- **Prévention suicide : 3114**
numéro d'urgence

DISPOSITIFS D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- **Réseau PAS (Prévention Aide Suivi) de la MGEN : 0 805 500 005**

- Disponible du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h00
- 3 consultations anonymes avec psychologues, orientation, pour tous les personnels actifs.

- **Dispositif Mon Soutien Psy**

- Séances d'accompagnement psychologique (jusqu'à 12 séances) avec un psychologue,
- Contacter la **CPAM : 36 46, ameli.fr**

- **VigilanS. Corse : 04 95 29 36 36**

- Dispositif de prévention suicide, de veille et d'accompagnement.

- **Le CRP Paca-Corse, Centre Régional du Psycho traumatisme, antenne de Bastia : 04 92 03 70 22**

- Courriel : ramponi.i@chu-nice.fr

- **Le C2R2, Centre de réhabilitation psychosociale de la région Corse : 04 95 10 15 60 - 06 70 82 77 71**

- Courriel : C2R2@ch-casteluccia.fr

- **France victimes : 116 006**

- Accompagnement global et gratuit : aide sociale, suivi psychologique, accompagnement administratif, information sur les droits.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site de l'académie de Corse



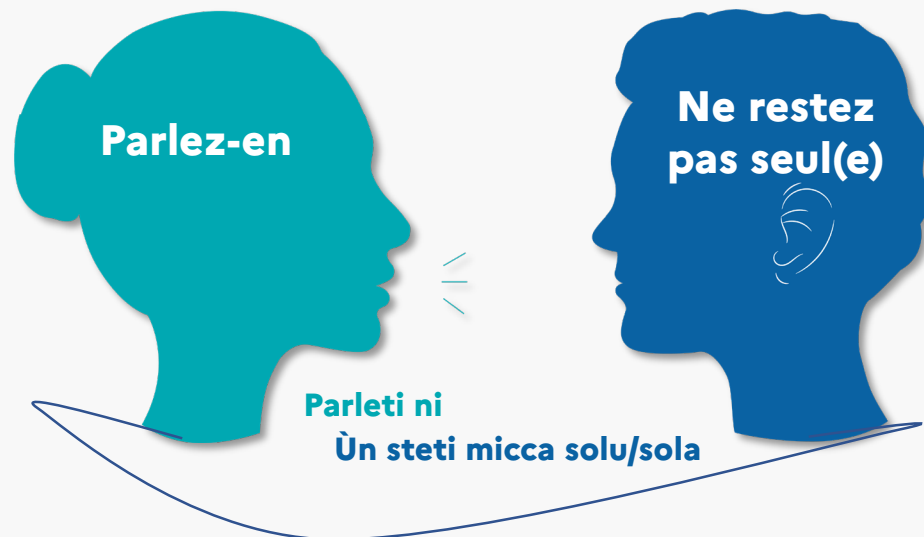
ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous avez été victime d'agressions ou de menaces

Vous êtes en situation de détresse, vous pouvez demander en fonction de votre état et à chaque fois que vous en ressentez le besoin :

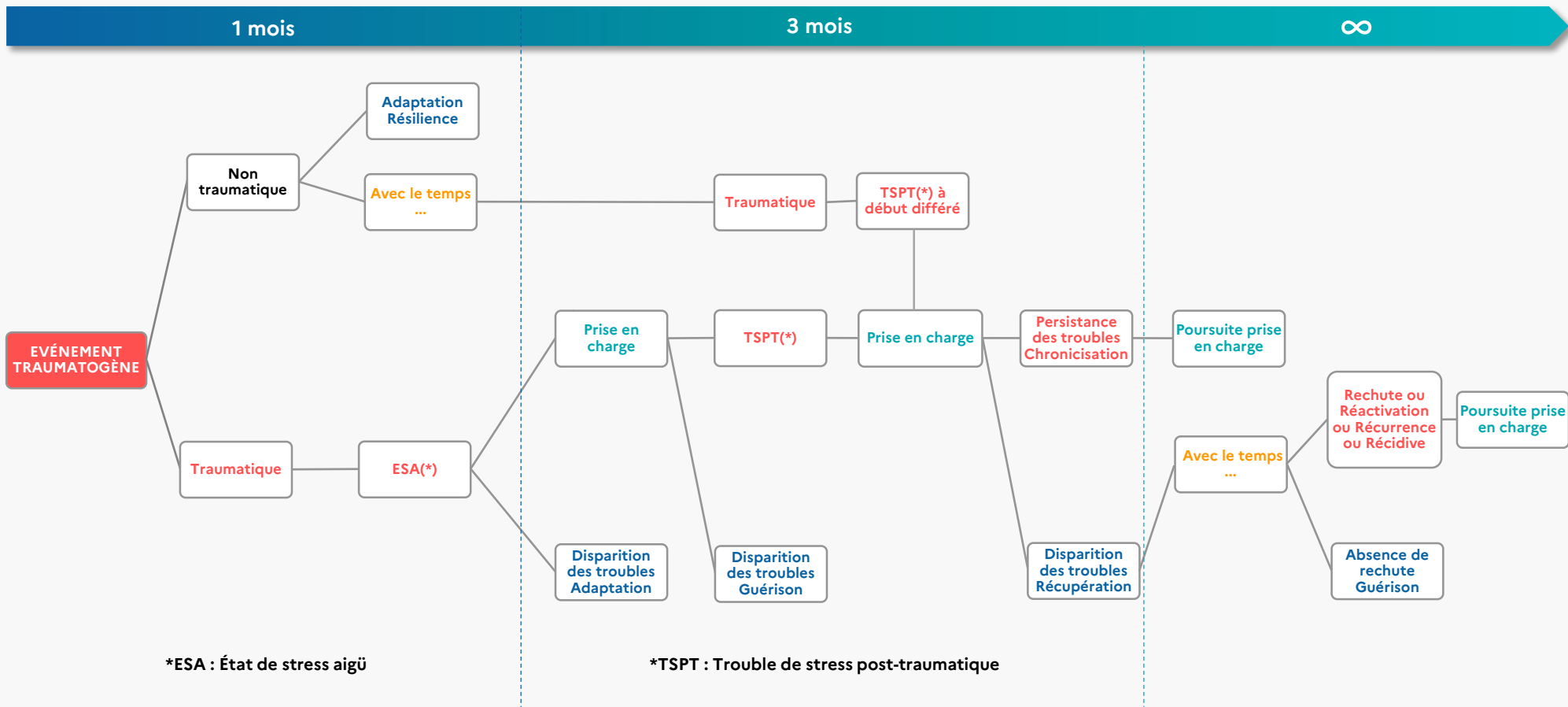
- Un entretien à la reprise du travail.
- Un entretien personnalisé avec l'autorité hiérarchique.
- Un contact avec les personnels ou structures présentés ici.



Toute agression ou menace peut se traduire par un psychotraumatisme

Des signes doivent vous alerter :

tristesse, angoisse, repli sur soi, troubles du sommeil, maux de ventre ...



Si besoin, vous pouvez être accompagné(e)

(voir page suivante)

Chapitre 3

Une relation parent / enseignant apaisée et respectueuse de la communauté éducative

La démarche d'amélioration du climat scolaire

Formation des personnels : gestion des signaux faibles, gestion des situations complexes, gestion des émotions, climat scolaire, contrat parents-équipe pédagogique

Les ressources au niveau national et académique
Identification de besoins et de pistes
Perspectives : stratégie et renforcement de l'offre de formation

Formalisation des temps d'explication du fonctionnement de l'école aux parents, règlement intérieur, ancrage des représentants des parents

L'enquête locale de climat scolaire
Protocole d'accueil destiné aux parents et aux élèves



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La démarche d'amélioration du climat scolaire

La démarche d'amélioration du climat scolaire repose sur 7 facteurs :



Source : Éduscol



Formation des personnels



Gestion des signaux faibles, gestion des situations complexes,
gestion des émotions, climat scolaire, contrat parents-équipe pédagogique

Présentation de ressources au niveau national et académique

- + Offres EAFC - PAPF 2024-2025
- + Offres M@gistère
- + Offres Canopé
- + Quelques exemples de ressources sur la relation avec les parents et sur le climat scolaire

[Accéder au Padlet dédié \(cliquer ici\)](#)

Réflexion collégiale du groupe de travail

- + Identification des besoins au niveau académique (PAPF et déploiement M@gistère)
- + Identification des pistes de modalités de diffusion et de mise en œuvre de ces formations (communication, déploiement)
- + Identification des besoins au sein des établissements (FIL)
- + Identification de la réponse en formation suite à une crise

Stratégie

- + Cette thématique sera identifiée dans le projet académique 2025-2030, dans les futurs projets d'école et d'établissement.
- + Un parcours de formation spécifique sera créé lors de la conception du futur plan académique pluriannuel de formation.
- + Cette thématique sera renforcée dans les maquettes de formation des professeurs stagiaires.

Renforcement de l'offre de formation continue dédiée à cette thématique

- + Les contenus seront variés et aborderont notamment les thématiques suivantes : la santé mentale, les compétences psychosociales et la relation parents-enseignants.
- + Les niveaux d'initiative de ces formations se situeront au niveau national (offre m@gistère et PNF), au niveau académique (présentiel et distanciel synchrone et asynchrone) et au niveau local (FIL).
- + Les évaluations d'école et d'établissement devront permettre d'identifier des besoins de formations locales.
- + Le public cible prioritaire sera les personnels contractuels et néo-titulaires.



Formalisation des temps d'explication du fonctionnement de l'école aux parents, règlement intérieur, ancrage des représentants des parents

L'enquête locale de climat scolaire

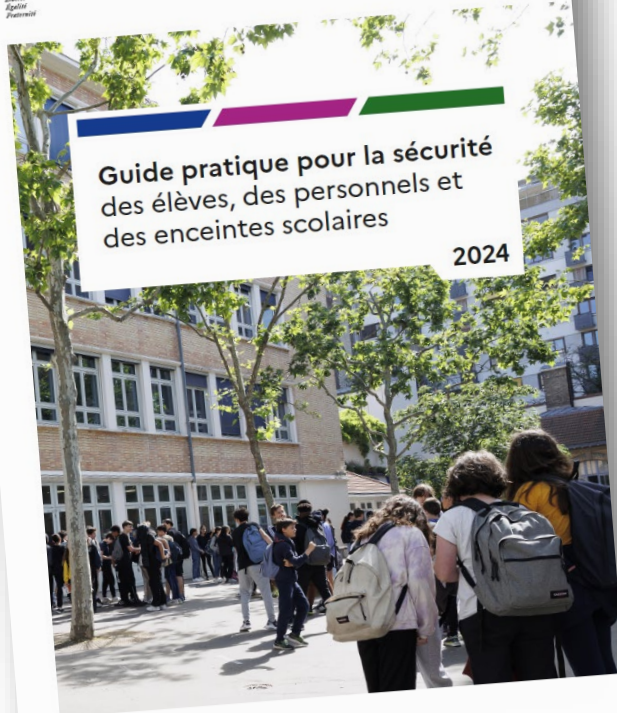
- + Appropriation-Adhésion d'une démarche par un collectif professionnel.**
- + Partager un diagnostic de contexte : Croiser les regards.**
- + Construire une analyse dans l'échange pour agir ensemble sur le climat scolaire.**

Protocole d'accueil destiné aux parents et aux élèves

- + Un document contextualisé inscrit dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement.**
- + Un document qui formalise les relations entre l'école-l'établissement et ses personnels / les parents d'élèves et les élèves.**
- + Un document qui institue une culture commune des échanges et des participations dans une démarche d'accessibilité universelle de l'école-de l'établissement.**
- + Un document qui distingue particulièrement l'accueil lors des moments charnières de la scolarisation : petite section, cours préparatoire, 6^{ème}, 2^{nde}.**
- + Un document qui accompagne les parents d'élèves et les élèves dans les classes à examen : 3^{ème}, 1^{ère}, terminale.**

**Guide pratique pour la sécurité
des élèves, des personnels et des
enceintes scolaires**

2024



À compléter avec
**« Le guide pratique pour la sécurité
des élèves, des personnels et des
enceintes scolaires » (2024)**

[https://eduscol.education.fr/979
/prevenir-et-agir-contre-les-
violences](https://eduscol.education.fr/979/prevenir-et-agir-contre-les-violences)



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*